

MAIRIE DE MAYRES-SAVEL
20 Chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL

Secrétariat ouvert : Le mardi de 14h00 à 17h00
Le vendredi de 09h00 à 12h00
Ou sur rendez-vous

Tél. : 04.76.81.04.70
Fax : 04.76.81.18.77
mairie.mayressavel@gmail.com

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 09 septembre 2021 à 20h00

Présents : MM. BRUGNERA Jean-Michel – DANGLEANT Christophe - GARRIGUES Florian- LAHMANES-Philippe - NIER Cédric – MME SALOMON Florence

Absent excusé : M MIARD Guy a donné procuration à M BRUGNERA Jean-Michel

Ordre du jour : - Délibération « FNCOFOR – Contre le COP Etat-ONF », motion communes forestières
- Délibération « Exonération partielle ou totale de la taxe foncière propriétés bâties ou Cotisation Foncière des Entreprises »
- Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour : Opposition au transfert de pouvoirs de police à la CCM – Pour 7

1/ Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, en raison de la réélection de l'exécutif de la Communauté de Communes de la Matheysine, on doit reprendre la délibération concernant le pouvoir de police.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité.

2/ Délibération : Motion de la fédération nationale des Communes forestières

Monsieur le Maire donne lecture :

De la motion de la Fédération nationale des Communes forestières concernant l'augmentation de la contribution des Communes forestières au financement de l'ONF, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 impactant les budgets des collectivités
La Fédération nationale des Communes forestières, exige le retrait de la contribution complémentaire des Communes forestières et une révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l'unanimité.

3/ Délibération « Exonération partielle ou totale de la taxe foncière propriétés bâties ou Cotisation Foncière des Entreprise »

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale mais communautaire.

3/ Questions diverses

La séance est levée à 21h15.

Mayres-Savel, le 21.09.2021

Le Maire,
Jean-Michel BRUGNERA

